



Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 1^{er} mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} mars à 14h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme ROLLAND Lydia, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents, Lydia ROLLAND, Jean GOUZHEN, Marie Noëlle MINIOU, Fañch QUENOT, Marie José BERTHELE, Inès ORLACH, Joël RICHARD, Fabienne TOULAN.

Absents excusés : Denis PALLUEL, Frédéric BERNARD, Mickaël GRUNWEISER, Thierry ROLLAND, Emilie TIERSEN.

Ont donné procuration : Denis PALLUEL à Lydia ROLLAND, Frédéric BERNARD à Inès ORLACH, Thierry ROLLAND à Marie Noëlle MINIOU

Secrétaire de séance : Joël RICHARD

Date de convocation : 20 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 11

- **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion**

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2025. Celui-ci a été transmis en début d'année aux élus.

APPROBATION A L'UNANIMITE.

SERVICES MUNICIPAUX

N°01-03-2025 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Comme chaque année, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prendre en compte les derniers mouvements de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- **D'approuver le tableau des effectifs de la Commune tel que joint en annexe.**

N°02-03-2025 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

Lors de sa séance du 4 février 2025, le Comité Social Territorial (CST) a rendu un avis favorable quant à l'adhésion de la Commune à cette convention de participation.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prendra effet le 1er mars 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux, ...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- La garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- La garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- La garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/ garantie perte totale ou irréversible d'autonomie (PTIA)
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2,70%
Incapacité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- **D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} mars 2025, pour une durée de 5 ans et 10 mois et prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.**
D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.
- **De préciser que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 9 décembre 2023 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.**
- **De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

N°03-03-2025 EMPLOIS SAISONNIERS 2025

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de recruter du personnel supplémentaire pour la saison estivale. Les postes à pourvoir concernent le camping municipal, l'entretien du bourg et des espaces verts, le centre de loisirs, la déchetterie et la mairie

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice minimum de rémunération de la fonction publique. Le RIFSEEP pourra leur être versé selon nécessité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- **D'approuver la création des emplois saisonniers suivants :**

Service	Libelle emploi	Grade minimum	Grade maximum	Nbre. De postes	Durée tps. de travail	Période
Déchets	Agents de collecte et de déchetterie	Adjoint technique	Adjoint technique	2	Temps non complet (TNC)	Juillet et août
Entretien bâtiments et espaces verts	Agent d'entretien des lieux publics et des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique	2	TNC	Juillet et août
Enfance	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	3	Temps complet (TC)	Juillet-août (+ petites vacances)
Service tourisme	Veilleur de nuit camping	Adjoint technique	Adjoint technique	2	TNC	Juillet à septembre
	Agent d'accueil et d'entretien camping	Adjoint technique	Adjoint technique	3	TNC	1 agent de mai à septembre 2 agents de juillet à août
Service administratif	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	TNC	Juillet-août

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements des agents saisonniers.**

N°04-03-2025 INDEMNITE FORFAITAIRE POUR DEPLACEMENTS ITINERANTS : CREATION

A la mi-mars, la Commune va accueillir son nouveau responsable des services techniques. Celui-ci aura besoin d'un véhicule dans le cadre de ses missions. Dans l'attente de l'acquisition de ce dernier, l'agent sera forcé d'utiliser son véhicule personnel. Il est donc proposé de lui attribuer en attendant l'indemnité forfaitaire pour les déplacements itinérants.

Conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, il appartient au Conseil municipal de « déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commune régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire ».

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voir quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615€. Il s'agit du montant perçu par les aides à domicile employées par le CCAS de OUESSANT. Il est proposé d'aligner l'indemnité versée par la Commune sur ce montant.

Jean GOUZIEU trouve le montant de l'indemnité trop faible par rapport au coût réel. Les kilomètres sont-ils pris en compte ?

Christophe CABON indique qu'il s'agit d'un plafond national. Il n'est pas possible d'aller au-delà. Les kilomètres ne sont pas pris en charge dans le cadre de cette indemnité.

Lydia ROLLAND ajoute qu'un budget de 8000 € a été fixé pour l'acquisition du nouveau véhicule de la garde-champêtre.

La Comité Social Territorial a été saisi pour avis le 25 février 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- **D'approuver le versement de l'indemnité forfaitaire pour déplacements itinérants à l'agent occupant les fonctions de responsable des services techniques**
- **De fixer le montant annuel de l'indemnité à 615€. Elle cessera d'être versée lorsque l'agent concerné bénéficiera d'un véhicule de service. Elle sera modulée selon la durée pendant laquelle l'agent a utilisé son véhicule personnel.**

N°05-03-2025 BONS D'ACHATS DE FIN D'ANNEE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 DECEMBRE 2024

Certains agents contractuels présents une grande partie de l'année n'ont pas bénéficié des bons d'achats car ils n'étaient plus présents dans les effectifs au 31 décembre 2024. Pour plus d'équité entre les agents, il est proposé de modifier la délibération du 21 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE, Fabienne TOULAN s'étant abstenu :

- **De modifier la délibération n°95-12-2024 de la façon suivante :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- **D'attribuer un bon d'achat de 45 € à utiliser dans les commerces d'Ouessant, pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de la Commune remplissant la condition suivante :**
 - **Avoir travaillé au moins 200 heures dans l'année (hors saisonnier).**

N°06-03-2025 REGLEMENT DE LA CANTINE – MODIFICATION

Le règlement approuvé lors du dernier conseil municipal comporte une erreur dans l'article 9 : La date limite d'inscription (jeudi précédant la semaine de cantine) ne correspond pas à la pratique (mardi précédant la cantine). Il est donc nécessaire de corriger le règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- De modifier le règlement de la cantine de la façon suivante :

Article 9 : Inscriptions à la cantine.

Pour des raisons d'organisation et afin d'éviter le gaspillage alimentaire, il est obligatoire d'inscrire les enfants en mairie au plus tard le **jeudi mardi** précédant la semaine de présence. Heure limite d'inscription : 16 heures.

Toute inscription entraînera la facturation (sauf pour raison médicale ou cas de force majeure). Les groupes extérieurs à la commune doivent faire une demande une semaine à l'avance. L'accès à la cantine leur est ouvert en fonction des possibilités du service, après concertation entre les services communaux et l'EHPAD.

- D'indiquer que le reste du règlement demeure inchangé.

N°07-03-2025 REGLEMENT DU CENTRE DE LOISIRS – MODIFICATION

Afin d'arranger les familles au quotidien, il est proposé de modifier les horaires du centre de loisirs :

- Accueil des enfants à partir de 8h45 au lieu de 9h00. Les activités débutent toujours à 9h00
- Accueil des enfants à 13h30 l'après-midi au lieu de 14h00

Par ailleurs, il est proposé de copier l'article concernant les sanctions sur celui de la cantine :

Type de problème	Manifestation principales	Mesures
Mesures d'avertissement	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement non policé. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
Sanctions disciplinaires		
Non respect des personnes et des biens	Comportement provoquant ou insultant. Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive/ Poursuites pénales

Le reste du règlement demeure inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- D'approuver le règlement du centre de loisirs en PJ tel que modifié plus haut.
- D'indiquer que le reste du règlement demeure inchangé.

N°08-03-2025 REGULARISATION DES TOMBES SANS CONCESSION

Il est arrivé par le passé que certaines inhumations aient lieu dans des tombes sans concession. Afin de régulariser ces situations et garantir les droits des familles des défunts inhumés dans ces emplacements, il est proposé d'adopter le mécanisme ci-dessous :

Les familles concernées doivent réunir les 5 conditions cumulatives suivantes :

1. Présentation d'une demande d'inhumation
2. Absence de titre de concession et de toute trace dans le registre communal
3. Construction d'un monument sur l'emplacement depuis plus de 30 ans
4. Inhumation de plusieurs membres de la même famille dans ce même emplacement
5. Bon entretien de l'emplacement conformément au règlement du cimetière

La Commune établira alors :

- Une reconnaissance de concession par acte de notoriété publique à partir de la date de la première inhumation connue dans l'emplacement.
- Un acte de concession temporaire fixant la date de fin de la concession pour établir les futures dates de renouvellement éventuels.
La concession serait obligatoirement familiale à partir du premier défunt pour n'exclure aucun ayant-droit potentiel.
- Un avis des sommes à payer équivalent à 10 €/année d'occupation à compter du 1^{er} défunt dans la limite de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- **D'approuver le mécanisme de régularisation des tombes sans concession tel que décrit ci-dessus.**

N°09-03-2025 AVENANT N°2 SUR LE CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS

En 2024, à travers la mise en place d'un contrôle Qualité plus régulier, la SAS CDL (Omni-Pac Group France) a constaté et remonté une dérive sur le taux d'indésirable présent dans la matière livrée. En travaillant de consort avec les centres de Tri et les représentants des différentes collectivités via le SYMEED 29, il a été confirmé que le taux de refus n'est plus tenable et menace à terme le contrat.

Une proposition d'avenant n°2 a donc été élaborée afin de refixer le cadre des taux de refus et décote associée (voir PJ) :

Article 1 – Révision des seuils de non-conformité

Le présent avenant cadre les pourcentages à atteindre :

- 92% de fibreux : journaux, magazine, boîtes à œufs, carton.
- 8% d'indésirables : plastique, métal, cartonnets, cartonnets pelliculés

Les contrôles des flux entrants, en provenance du centre de tri, se poursuivront chez CDL, sur une base d'environ deux caractérisations par semaine.

Le principe de la décote :

- 0 à 8 % d'indésirables : contrôle conforme.
- Supérieur à 8% et inférieur à 13% d'indésirables : le contrôle est non conforme, une décote de poids sera donc appliquée sur le tonnage entrant : tonnage livré – le pourcentage de refus supérieur à 8% (Tonnage accepté à facturer par la COLLECTIVITE).
- A partir de 13% d'indésirables, une décote tarifaire est appliquée.

Le tarif de la décote est fixé à 55 €/T et sera revu au même titre que la révision annuelle des prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- **D'approuver l'avenant n°2 au contrat de reprise des papiers recyclables conclu avec la SAS CDL,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.**

N°10-03-2025 CONTRAT EMBALLAGES ET PAPIERS GRAPHIQUES – 2025/2029 – CITEO

Il est proposé de renouveler le contrat Emballages et Papiers Graphiques avec CITEO sur la période 2025-2029, le précédent contrat étant arrivé à échéance.

CITEO est un organisme agréé par arrêté interministériel pour permettre à ses adhérents « metteurs en marché » de s'acquitter de leurs obligations légales et réglementaires en matière de déchets issus des emballages ménagers et d'imprimés papiers et papiers à usage graphiques.

Par le biais de ce nouveau contrat (voir en annexe), la Commune et CITEO s'engagent à collaborer en s'inscrivant dans une démarche de qualité, de progrès et de maîtrise des coûts au bénéfice de l'atteinte des enjeux communs de la Filière. Cela se traduit notamment par l'accompagnement technique et financier de la Commune par CITEO.

Le présent Contrat a été établi en concertation avec les représentants des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- **D'approuver le contrat Emballages et Papiers Graphiques joint en annexe avec CITEO sur la période 2025/2029,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.**

N°11-03-2025 ABI29 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

ABI 29 (70 salariés) est responsable de la collecte et la valorisation des textiles des particuliers et des professionnels sur une grande partie du Finistère (550 conteneurs). L'association se trouve en grande difficulté depuis 2 ans et l'explosion de la fast-fashion (ou mode jetable). Cette dernière a en effet provoqué une dégringolade du cours du tissu et une explosion des volumes collectés (15 à 20%).

L'association a donc été placée en redressement judiciaire en octobre et a dû cesser les collectes. Celles-ci ont repris depuis le début de l'année et un plan de relance de l'association a été élaboré en lien avec les collectivités sous l'égide du SYMEED 29.

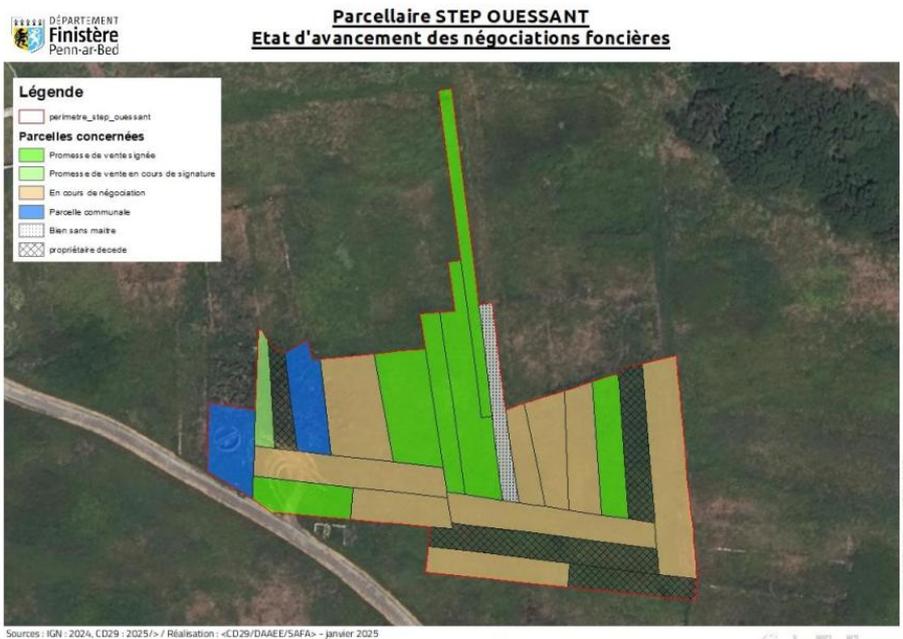
Ce plan se traduit notamment par le versement d'une subvention exceptionnelle par les collectivités à hauteur de 40 €/tonne collectée. Pour Ouessant, cette subvention s'élève donc à 172 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- **D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 172 € en faveur de l'association ABI29.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette subvention.**

N°12-03-2025 PROJET NOUVELLE STATION D'EPURATION : ACQUISITION DES PARCELLES A L'AMIABLE

Le projet de nouvelle station d'épuration impose d'acheter des parcelles auprès de particuliers. Des propositions d'acquisitions amiables ont donc été transmises par le Service Eau et Assainissement (SEA) du Département avec lequel la Commune a signé une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage. A l'heure actuelle, un certain nombre de propriétaires a donné son accord pour céder leurs parcelles à la Commune :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- **D'approuver les acquisitions suivantes dans le cadre du projet de nouvelle station d'épuration :**

COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE en m ²	NATURE DU TERRAIN	PRIX DU M ²	PRIX en euros
OUESSANT	F 1646	432	TERRE	3 €	1 296 €
OUESSANT	F 1649	267	TERRE	3 €	801 €

TOTAL 2 097 €

COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE en m ²	NATURE DU TERRAIN	PRIX DU M ²	PRIX en euros
OUESSANT	F 1676	246	TERRE	3 €	738 €

TOTAL 738 €

COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE en m ²	NATURE DU TERRAIN	PRIX DU M ²	PRIX en euros
OUESSANT	F 1645	233	TERRE	3 €	699 €

TOTAL 699 €

COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE en m ²	NATURE DU TERRAIN	PRIX DU M ²	PRIX en euros
OUESSANT	F 1617	385	TERRE	3 €	1 155 €

TOTAL 1 155 €

COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE en m ²	NATURE DU TERRAIN	PRIX DU M ²	PRIX en euros
OUESSANT	F 1614	204	TERRE	3 €	612 €

TOTAL 612 €

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

N°13-03-2025 PROJET NOUVELLE STATION D'EPURATION : DEMANDE DE DETR/DSIL

Le programme des travaux comporte 3 phases :

Réhabilitation du poste de relevage :

- A minima :
 - ✓ Renforcement du débit des 2 pompes → permettre un transfert des débits de pointes estivaux futurs
 - ✓ Renouvellement de l'ensemble des organes du poste (vannages, canalisation) fortement corrodées
 - ✓ Mise en place d'une bache de sécurité → éviter les débordements au milieu naturel (estimée à 2 heures du débit nominal des pompes, 100 m3 dans le SDA)
 - ✓ Mise en place d'équipements permanents de métrologie et de télésurveillance (débitmètre sur refoulement et détection de surverse)
- En fonction des contraintes (submersion, opportunité foncière) → scénario de refonte complète et déplacement du PR sera étudié au stade des études préliminaires
- En fonction du diagnostic du génie civil → réhabilitation
- Validation du dimensionnement hydraulique du PR et de la bache de sécurité du SDA au stade des études préliminaires

Réhabilitation de la station d'épuration :

- Refonte globale du système épuratoire en lieu et place de l'existant
- Différents scénarios étudiés dans le SDA → problématiques techniques d'exploitation, gestion des boues, objectifs de qualité attendus pour le rejet de l'ouvrage et foncier disponible
→ choix de la collectivité → **procédé rustique de type filtre planté de roseaux compact de 1 800 EH** (couplé à un prétraitement de type lit bactérien ou équivalent)
- A minima :
 - Canal de comptage, dégrilleur automatique, lit bactérien (ou équivalent), poste de relevage, filtre planté de roseau, canal de comptage et local d'exploitation
 - Equipements permanents de télésurveillance et de métrologie conforme aux exigences AELB et DERU-2
 - Démantèlement équipements existants
- Validation du dimensionnement et du type de procédé au stade des études préliminaires

Réhabilitation de la canalisation de rejet :

- 2 scénarios en fonction des études de dispersion :
 - ✓ Maintien du point de rejet actuel avec dérogation car rejet non immergé en permanence
 - ✓ Prolongement de la canalisation de rejet
- Analyse technico-économique au stade des études préliminaires pour les 4 habitations raccordées sur la canalisation de rejet sans ANC :
 - ✓ Passage en ANC
 - ✓ Raccordement au réseau en amont de la STEP
- Investigation de la canalisation de rejet → réhabilitation du tronçon avec réparation ponctuelle à minima

L'estimation des travaux est la suivante :

Estimation prévisionnelle études et frais divers

- Missions maîtrise d'œuvre

		Coût MOE	Coût étude si MOE en AMO
Missions normalisées (7%)		119 525 €	
MC1 - Elaboration et suivi des dossiers réglementaires et administratifs liés à l'opération		40 000 €	
MC2 - Etude impact évaluation environnementale	Tranche conditionnelle	15 000 €	
MC3 - montage dossier enquête unique (DUP + parcellaire + travaux)	Tranche conditionnelle	15 000 €	
MC4 - AMO géotechnique (PR + STEP)		2 000 €	12 500 €
MC5 - AMO diag GC PR	Tranche conditionnelle	1 000 €	9 000 €
MC6 - AMO diag amiante PR et STEP	Tranche conditionnelle	1 000 €	3 000 €
MC7 - AMO coordinateur SPS	Tranche conditionnelle	1 000 €	12 000 €
MC8 - AMO contrôleur CT	Tranche conditionnelle	1 000 €	6 000 €
MC9 - AMO essais de réception		1 500 €	10 000 €

- Prestations complémentaires par le maître d'ouvrage

AMO – Cd29	36 118 €
ITV canalisation rejet	13 800 €
Acquisitions foncières	15 000 €
Frais acquisition	15 000 €
Levé topo PR et STEP	2 500 €

331 943 € HT d'études et frais divers

Estimation prévisionnelle travaux

- Hypothèses :

- ✓ Conservation du point de rejet actuelle (sans prolongation de l'émissaire) ;
- ✓ Réparation ponctuelle de la canalisation de rejet en un point visible ;
- ✓ Non-raccordement des 4 habitations actuellement branchées sur la canalisation de rejet (investissement par les particuliers en assainissement non collectif) ;
- ✓ Non déplacement du poste de relevage, réhabilitation en lieu et place

Réhabilitation du poste de relevage et création d'une bache de sécurité	232 500 €HT
Création d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'existant	1 445 000 €HT
Réparation partielle de la canalisation de rejet	30 000 €HT

1 707 500 € HT de travaux

2 330 129 € HT études et travaux
(dont aléas 10%, actualisation 7%)

Afin de financer les travaux, il est proposé de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès des services de l'Etat selon le plan de financement suivant (en € HT) :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais d'études et frais divers	331 943	DETR (17%)	400 000
Travaux	1 707 500	DSIL (63%)	1 464 103
Aléas + actualisation	290 686	Autofinancement (20%)	466 026
TOTAL	2 330 129	TOTAL	2 330 129

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **A L'UNANIMITE** après un vote à main levée :

- De solliciter auprès de la Préfecture du Finistère l'attribution des subventions suivantes :
 - DETR à hauteur de 400 000 €
 - DSIL à hauteur de 1 467 981 €
- D'approuver le plan de financement mentionné ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document à cet effet.

N°14-03-2025 ANCIENNE ECOLE STE ANNE : ACQUISITIONS FONCIERES AUPRES DE L'EPF DE BRETAGNE

Il est rappelé la volonté de la municipalité de soutenir les projets locaux en faveur de l'agriculture en vue d'assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs au profit de jeunes qualifiés et leur permettre de mettre en œuvre un projet viable sur le site de l'ancienne école.

Ce projet a nécessité l'acquisition de l'emprise foncière de l'ancienne école Sainte-Anne sise dans le bourg de Lampaul ainsi que de multiples parcelles disséminées sur l'île. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune d'Ouessant a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 22 novembre 2017.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
04/10/2018	ASSOCIATION DE CORNOUAILLE ET LEON	AB 19-24-794-1043- A 218-219-1442 C 314-1401-2331 D 493 E 17-1072-1793 F 424-567-1125-1166-1511- 2470 G 847-1556-1913-3394 H 1456 I 217-383-2223 O 258-2075-2124 Q 147-698 N 2427	Bâti + Terrains	170 000,00 €

Par acte du 27 janvier 2020, l'EPF Bretagne a cédé au Conservatoire du Littoral les parcelles disséminées sur l'île, contribuant ainsi à la préservation du site.

Par acte du 23 septembre 2021, l'EPF Bretagne a revendu à la Commune la propriété des terrains situés à l'arrière de l'école ainsi que l'usufruit de l'école elle-même. Cette vente a permis l'installation d'un maraicher, répondant ainsi à l'objectif de la convention opérationnelle.

En complément de ce projet agricole, la Commune souhaite également créer des locaux destinés à des professionnels de santé ainsi que six logements communaux en réhabilitation dans l'ancienne école.

La durée de portage maximale de 7 ans va bientôt être atteinte.

La Commune de Ouessant doit, selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 22 novembre 2017, acheter à l'EPF Bretagne la nue-propriété des parcelles AB 794-1043 ainsi que la toute propriété de la parcelle N 2427 restant en portage.

Commune d'Ouessant	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 794	114 m ²
AB 1043	1 395 m ²
N 2427	551 m ²
Contenance cadastrale totale	2 060 m²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'Ouessant et l'EPF Bretagne le 22 novembre 2017,

Considérant que pour mener à bien le projet de l'ancienne école, la commune d'Ouessant a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées dans le bourg de Lampaul,

Considérant que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune d'Ouessant la nue-propiété des parcelles AB 794-1043 ainsi que la toute propriété de la parcelle N 2427 actuellement en portage,

Commune d'Ouessant	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 794	114 m ²
AB 1043	1 395 m ²
N 2427	551 m ²
Contenance cadastrale totale	2 060 m²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (45 567,80 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 45 544,19 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 23,61 EUR,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune d'Ouessant remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge pour les parcelles AB 794 et 1043 et sur le prix total pour la parcelle N 2427,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 22 novembre 2017 prévoit :

- De soutenir les projets locaux en faveur de l'agriculture,

Et que la commune s'engage à respecter cette vocation sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Considérant qu'un projet de maraichage s'est d'ores et déjà installé dans l'enceinte de l'ancienne école, répondant ainsi aux objectifs de la convention opérationnelle,

Considérant que la commune a pour projet de créer en plus des logements communaux en réhabilitation et de permettre l'implantation de locaux à destination des professionnels de santé,

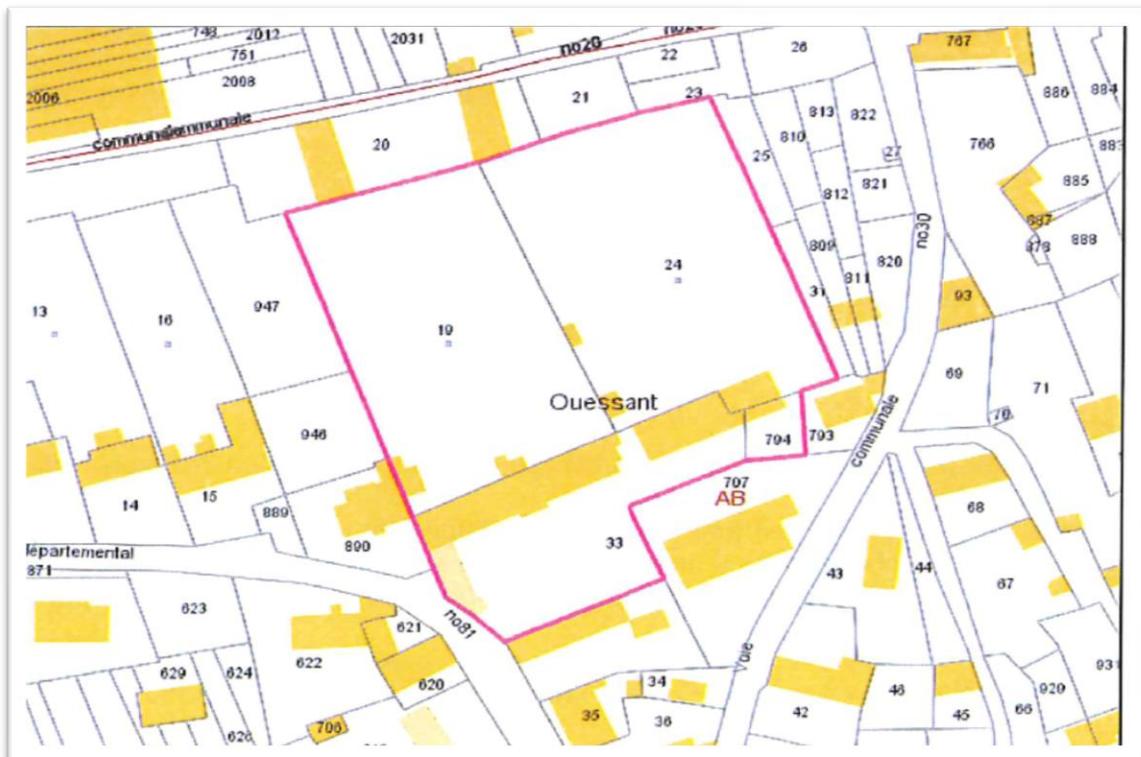
Entendu l'exposé de Mme la 1^{ère} Adjointe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune d'Ouessant de la nue-propiété des parcelles AB 794-1043 et de la toute propriété de la parcelle N 2427 :

Commune d'Ouessant	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 794	114 m ²
AB 1043	1 395 m ²
N 2427	551 m ²
Contenance cadastrale totale	2 060 m²

- **APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (45 567,80 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- **APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (45 567,80 EUR) TTC,
- **ACCEPTE** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.



INFORMATION : SUIVI DES MARCHES PAR LES MAITRES D'ŒUVRE ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Jean GOUZIEEN souhaite mettre en avant les problèmes que rencontre la Commune dans le suivi des marchés de travaux. Des difficultés apparaissent de plus en plus souvent après la réception des travaux malgré les contrats conclus avec les maîtres d'œuvre.

Il appelle à la plus grande vigilance lors des prochains chantiers et souhaite qu'une consultation de plusieurs cabinets/bureaux d'études soit effectuée dès la définition du projet et le choix du maître d'œuvre.

A titre d'illustration, Jean GOUZIEEN évoque le sujet des tôles translucides installées sur les hangars agricoles. Le couvreur n'a pas installé une solution adaptée à la météo locale. Les tôles sont beaucoup trop fines et la succession des tempêtes hivernales les ont fortement endommagées.

Nous sommes dans l'attente d'un devis rectificatif du couvreur.

N°15-03-2025 VŒU EN FAVEUR DU RETRAIT DU PROJET DE DIMINUTION DE LA PORTEE DU PHARE DU CREAC'H ET DE SON DECLASSEMENT

Lors de la Commission Nautique Locale (CNL) du 17 janvier 2025 et de la réunion publique du 25 février 2025, la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM NAMO) a présenté son projet de modernisation de la portée du phare du Créac'h.

Ce projet, qui s'inscrit dans le cadrage général de réduction de portée des grands phares piloté par la commission des phares et de la demande de l'État de retirer le mercure dans les phares d'ici 2030, a pour conséquences la diminution de la portée du phare, son déclassement en tant que phare d'atterrissage, la perte de sa signature lumineuse.

Les parages d'Ouessant sont connus et reconnus pour être dangereux, les périodes de brumes et de brouillards ne sont pas exceptionnelles avec pour conséquences des atténuations significatives de portée des feux et donc de leur perceptibilité (Cf. Arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique).

Plus de 50.000 navires empruntent chaque année le Dispositif de Séparation des Trafics (DST) situé au large d'Ouessant. Le phare du Stiff, qui deviendrait par ce projet phare d'atterrissage principal, ne porte pas jusqu'au DST même par temps clair, contrairement au phare du Créac'h.

Par sa position géographique, le Phare du Créac'h n'est pas seulement la porte d'entrée de la Manche, route maritime majeure du trafic mondial, il constitue aussi le point d'amer principal du DST d'Ouessant qui garantit à la fois la sécurité des navires et de nos côtes.

Le Phare du Créac'h à la pointe Ouest de l'Île d'Ouessant se présente en tant que première vigie de la côte bretonne, à la porte de l'Europe, et permet par sa portée, la couverture et la sécurité de la pointe finistérienne et de la Mer d'Iroise, tant pour les activités de cabotage et de pêche à proximité des côtes que pour la navigation de plaisance, symboles de la culture et de la tradition maritime de la Bretagne.

Ce projet de réduction de la portée lumineuse va aussi à l'encontre du développement du site du Créac'h, en tant que monument historique et musée unique et reconnu des phares et de l'histoire maritime mondiale, et pour lequel le Phare du Créac'h, et sa double lanterne, est le premier symbole de la transmission aux générations futures de l'histoire du développement des routes de communication et de l'apport des évolutions techniques au cours des siècles.

Par ailleurs, aucun projet technique détaillé incluant les coûts de démontage et d'adaptation de l'existant, d'installation et de maintenance des différentes options ne nous a été présenté. Pire encore, la DIRM-NAMO n'a pas été en mesure de nous indiquer les coûts du projet retenu, à savoir un feu tournant industriel, et de son entretien, alors même que le feu est déjà réceptionné.

Pour nous, élus communaux qui devons chaque jour justifier et respecter nos engagements budgétaires, nous nous étonnons d'une telle démarche.

La présence du mercure n'est pas à négliger, mais à la vue des informations données il ne semble pas y avoir d'urgence à le retirer dès 2025, d'autant plus que la convention de Minamata sur la réduction de l'utilisation du mercure précise que sont exclus de cet accord les usages à des fins militaires et de protection civile ce qui, ici, est le cas.

Cette période d'avant 2030 devrait être mise à profit pour constituer, sans délai, une réserve du type de lampes utilisées aujourd'hui, pour la mise au point d'une machine -roulements bain d'huile adaptée au phare du Créac'h, pour concevoir puis fabriquer des LED suffisamment performantes qui se substitueront aux lampes existantes et ainsi lui assurer sa portée actuelle de 30 milles au travers de ses optiques originelles.

A la vue des éléments communiqués, il nous apparaît que :

- Diminuer la portée du phare du Créac'h de 30 milles à 19 milles réduit le niveau actuel de la sécurité de la navigation côtière et hauturière, ne prend pas en compte l'augmentation attendue du trafic maritime dans les prochaines décennies, et remet en cause la couverture de sécurité du littoral insulaire et continental de la Mer d'Iroise et d'une manière plus large de la côte bretonne et au-delà ;
- Le retrait du mercure dès 2025 ne répond à aucune obligation réglementaire relative au risque mercure, ni internationale, ni nationale s'agissant d'un phare à terre classé monument historique ;
- Le démontage d'une partie des lentilles pour l'installation du feu industriel porte atteinte au patrimoine et va à l'encontre du développement en cours du musée des Phares et Balises.

Joël RICHARD s'interroge sur la présence du mercure dans la cuve. Est-ce la raison principale de ce projet ?

Lydia ROLLAND pense que c'est un prétexte. Un projet similaire existe pour le phare de l'île de Batz mais les Phares et Balises ont trouvé une solution alternative. Cependant, cette solution ne serait pas applicable à Ouessant selon la DIRM NAMO. De plus, le nouveau feu serait déjà acheté et acheminé à Brest. Elle ajoute que le dossier technique présenté est très léger. Aucun coût n'est mentionné.

Jean GOUZIEEN ajoute que la DIRM NAMO a reconnu que le phare du Créac'h n'était pas une priorité dans son programme mais une opportunité.

Lydia ROLLAND énumère la liste des soutiens dont la commune bénéficie : Région, Département, la députée Mélanie THOMIN, la sénatrice Nadège HAVET, Vigipol, l'Association Française des Capitaines de Navires (AFCAN), l'Association MOR GLAZ. Ce serait la fuite récente de la cuve qui aurait entraîné l'inscription du Créac'h dans le programme.

Joël RICHARD souhaite savoir si la décision de l'Etat est définitive.

Lydia ROLLAND lui indique que rien n'est acté à l'heure actuelle.

Inès ORLACH ajoute qu'elle a reçu beaucoup de retours positifs des Ouessantins concernant la prise de position de la commune sur le sujet et sur l'organisation d'une réunion publique sur place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE après un vote à main levée d'émettre le vœu suivant :

- **Faute d'éléments suffisants justifiant la modification de portée du Créac'h, considérant le risque qu'une catastrophe maritime survienne, et prenant en compte les effets du changement climatique, la commune d'Ouessant reste opposée au projet dans l'attente qu'une machine pouvant supporter le système actuel soit fabriquée et installée.**

- **La Commune demande :**
 - **L'abandon immédiat de ce projet ;**
 - **Un réexamen détaillé complet de l'ensemble de ce programme de réductions, qui menace de dégrader la sécurité de la navigation en général y compris dans les parages d'Ouessant dont le passage du Fromveur, et d'enlever à l'île sentinelle - Ouessant- le faisceau unique de son phare du Créac'h marqueur emblématique du passage de l'Atlantique à la Manche, si sa réduction de portée devenait effective ;**
 - **Que soit considérée la totalité des besoins et trafics existants : les évacuations sanitaires et les interventions d'assistance à tous types de bateau et en tout temps ; la circulation des bateaux de pêche, des navires de plaisance, des navires à passagers et marchands dans le Dispositif de Séparation des Trafics, et les perspectives d'évolution de ces trafics tant en nombre qu'en type d'activités (ex : croisières, navires de servitude éolien offshore flottant au large d'Ouessant, ...) et prenant en compte une réactualisation et une étude prospective des conditions de visibilité locales qui semblent, de plus, se dégrader du fait du changement climatique ;**
 - **La conduite d'études et de travaux pour la mise au point d'une machine (par exemple de type roulements dans bain d'huile) adaptée au phare du Créac'h, et le remplacement des lampes existantes par des LED suffisamment performantes pour assurer sa portée actuelle de 30 milles au travers de ses optiques originelles ;**
 - **La prise en compte de l'importance historique et patrimonial du Phare du Créac'h tant au niveau de la Mer d'Iroise, à la pointe de l'Europe, que dans l'histoire maritime mondiale et sa reconnaissance géographique ;**
 - **Le maintien d'un dispositif indépendant des seuls systèmes de navigation satellitaire et numériques au regard d'un contexte géopolitique complexe et en pleine mutation ;**
 - **Qu'une concertation avec les élus soit menée tout au long du projet, et pour tout autre projet tenant compte de la demande sus exposée.**

N°16-03-2025 TARIFS ET LOYERS 2025 : CORRECTIONS

Il est nécessaire de corriger ou de préciser certains tarifs qui ont été votés lors du conseil municipal du 21 décembre 2024. Ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} mars 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- De modifier les tarifs et loyers suivants à compter du 1^{er} mars 2025 :

AERODROME :

	2023	2024	2025 voté	2025 corrigé
Finist'Air				
Taxes d'atterrissage	2.30	2.30	2,3	2,3
Taxes passagers départ	0.30	0.30	0,3	0,3
Redevance atterrissage Aéroclub Guipavas + Iroise				
Forfait annuel	550	580	595	595
Redevance autres avions				
Jusqu'à 3T avec forfait 4h parking	7.40	9	9,2	10,0
> 3T avec forfait 4h parking	8.40	10	10,3	11,0
Hélicoptère	8.40	10	10,3	11,0
Parking				
Parking Heure supplémentaire au-delà de 4h	2.10	2,5	2,6	3,0
Parking une nuit	10.50	13	13,3	14,0
Parking une semaine	42.00	50	51	51
Parking 1 mois	105.00	130	133	133
Parking à l'année	475.00	550	564	564
Location aérogare (par jour) <i>Réservé aux manifestations aéronautiques</i>	100	110	113	113

DECHETS :

- Création d'un tarif « remplacement de l'axe et des roues d'un bac : 20,00 € »

CAMPING :

- Location d'un sac de couchage : 5 € par séjour le 1^{er} jour, 1 € les jours suivants
- Création d'un tarif « - de 7 ans » pour la location d'une place en tente marabout à 2,30 €/jour (alignement sur le tarif de location d'un emplacement)

SALLES :

- Location cantine : interdit aux particuliers

MATERIEL

- Retrait du tarif « location chapiteau »

LOYERS :

- Correction du total des loyers des logements de la Poste :

		Loyer 2025	Charges - Garage	Total 2025	
Logements La Poste	Logement sud 1	307,26€	10,97 €	300,12 €	318,24 €
Logements La Poste	Logement nord 2	307,26€	10,97 €	300,12 €	318,24 €

- Revalorisation du loyer du studio de l'école Ste Anne :

	Loyer 2024	Indice	Loyer 2025
Studio école Ste Anne	175,00 €	IRL 4T2024 / IRL 4T2023 Soit 144,51/142,06	178,02 €

- Compte-rendu des décisions du Maire

Société	Objet	Montant TTC
JMB (29)	Création d'un serveur de messagerie locale pour 25 utilisateurs mails. Ajout de 2 barrettes de mémoire 32go. Paramétrage de PC à distance – Abonnement annuel pour 25 adresses	5 805,60
COLAS (29)	Fourniture de 6 tonnes de compomac en big-bag	1 716,00

BERRA (29)	Fourniture de 150 ML de chaînes et de 35 manilles pour les mouillages	4 549,86
PULSAT OUESSANT (29)	Dépannage et remplacement ballon d'eau chaude – Maison Bon	1 346,40
PULSAT OUESSANT (29)	Dépannage et remplacement ballon d'eau chaude – Logement Gouverneur	862,40
PULSAT OUESSANT (29)	Réfection installation électrique + chauffage logement étage Breizhilienne	8 263,20
EFORSA (32)	Recyclage formation pompier aérodrome d'un agent + transport + hébergement pension complète	5 737,37
IKEA BREST (29)	Mobilier pour aménagement logement étage Breizhilienne	2 082,93
UNION DU POLE FUNERAIRE PUBLIC (34)	Formation « porteur, fossoyeur, agent d'exécution » pour 4 agents communaux	3 792,00

- **Questions diverses**

Joël RICHARD voudrait savoir si des armoires à vaisselle ont été commandées pour la salle polyvalente.

Marino MINIOU annonce qu'elle souhaite réunir au préalable la commission concernée car plusieurs sujets doivent être abordés. Elle ajoute que la création d'un local de stockage au nord de la salle de sports permettra de récupérer de l'espace dans la salle polyvalente.

Lydia ROLLAND ajoute que la commission devra aussi se positionner sur le fonctionnement de la nouvelle maison des associations.

Marino MINIOU indique que Troell souhaite connaître le loyer de la salle de coworking et les modalités pour la gestion des salles.

Jean GOUZIEU annonce que les demandes seront les mêmes pour la maison de santé.

Lydia ROLLAND estime que cela est prématuré à l'heure actuelle compte-tenu de l'état d'avancement du projet.

Joël RICHARD souhaite évoquer l'extension de l'assainissement collectif. Il désire connaître les quartiers concernés.

Ils ne sont pas connus à ce jour selon Lydia ROLLAND. Les nouveaux bâtiments qui ont été créés après l'adoption du schéma directeur ont des répercussions. Il est nécessaire d'actualiser le schéma initial. Toutefois, cela lui paraît compliqué d'étendre le réseau jusqu'à Porsguen.

La séance est levée à 18h10.